

Tableau récapitulatif des règles relatives à la durée du travail pour le personnel roulant des entreprises de transports de marchandises

<i>Durée maximale journalière de temps de service</i>	12 heures
<i>Durée maximum journalière de travail en cas de travail de nuit</i>	10 heures pour un travailleur de nuit ou un salarié qui accomplit sur une période de 24 heures une partie de son travail dans l'intervalle compris entre 24h et 5h
<i>Durée maximale hebdomadaire de temps de service</i>	- 56 heures sur une semaine isolée et 48 heures en moyenne sur trois mois pour les grands routiers. - 52 heures sur une semaine isolée et 48 heures en moyenne sur trois mois pour les autres personnels.
<i>Durée repos quotidien</i>	-conducteur soumis à réglementation européenne sur temps de conduite et de repos : 11h avec possibilité de repos réduit de 9h 3 fois par semaine. - autres conducteurs :10 heures consécutives sur toute période de 24 heures.
<i>Durée repos hebdomadaire</i>	- conducteur soumis à réglementation européenne sur temps de conduite et de repos: 45h – possibilité de repos réduit de 24h sur 2 semaines consécutives avec obligation de compensation avant fin de la 3ème semaine. Autres conducteurs : 48 heures sous forme de repos successifs de durée égales ou inégales sans que cette durée puisse être inférieure à 35 heures au domicile et 24h hors du domicile.
<i>Régime de la pause</i>	- 30 minutes lorsque le temps de travail quotidien est compris entre 6 et 9 heures - 45 minutes lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à 9 heures ; - possibilité de fractionner les pauses en périodes d'une durée d'au moins 15 minutes chacune.